



santé  
famille  
retraite  
services



**VALSERHÔNE**  
Ma ville par nature

6 Rue Hector Berlioz  
Bellegarde sur Valserine  
01200 Valsenhône  
Tel : 04 50 56 04 88  
Mail : [les1000pattes@valserhone.fr](mailto:les1000pattes@valserhone.fr)

# PROJET D'ACCUEIL

## GRANDE CRECHE

### « LES 1000 PATTES »



Date de mise en application : 1<sup>er</sup> janvier 2024

## ***1. Préambule***

Le projet d'accueil a pour objectif de vous présenter succinctement les caractéristiques administratives de l'établissement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement de fonctionnement. La Grande crèche « Les 1000 Pattes » est une structure municipale, placée sous la responsabilité du maire de Valsershône.

Adresse : Mairie déléguée de Bellegarde-sur-Valserine  
Hôtel de ville  
34 rue de la République - BP 618  
Bellegarde-sur-Valserine  
01206 Valsershône Cedex  
Tel : 04 50 56 60 60

L'accueil des enfants est réservé aux enfants des habitants de Valsershône et, en fonction des places disponibles, à ceux de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et des communes hors CCPB (sous certaines conditions), dans le respect des principes de la laïcité et de la mixité sociale.

## ***2. Vous accueillir avec votre l'enfant***

Votre enfant sera accueilli toilette faite, couche propre, habillé, et il devra avoir pris son premier repas de la journée. Les temps d'accueil sont des moments privilégiés où les professionnelles jouent un rôle important dans la mise en place d'une relation individualisée avec votre enfant et vous. Il est donc important qu'elles soient disponibles pour ce temps.

La création d'un lien de confiance réciproque est donc essentielle afin d'aider chacun à appréhender la séparation et à permettre à votre enfant de profiter pleinement du temps passé au sein de la structure.

Ces moments sont également nécessaires pour la transmission d'informations sur le quotidien de votre enfant (centre d'intérêts, émotions, alimentation, santé, rythmes de sommeil etc.)

L'accueil est donc un moment de transition et de transmission. Pour que ces échanges soient possibles, les professionnelles veillent à être disponibles et à l'écoute de chacun. De la qualité de cet accueil dépendent les liens tissés avec eux-mêmes si le temps consacré à ces moments est limité.

Les informations qui sont données sur la journée écoulée sont personnelles. Ainsi, lorsque la professionnelle est déjà en conversation avec un (des) parent(s), merci d'attendre dans le vestiaire tant que celle-ci n'a pas terminé son échange avec le parent précédent et ne vous a pas invitée à entrer, et si vous avez besoin de plus longs temps d'échange, vous pouvez la rencontrer sur rendez-vous.

Un tableau d'affichage situé dans le hall d'entrée de l'établissement vous donne régulièrement des informations d'ordre général. Il est important de le consulter régulièrement afin de vous tenir informé des événements organisés dans l'établissement. Diverses informations peuvent également vous être envoyées par mail.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf, l'établissement doit accueillir 10% d'enfants en situation de pauvreté ou dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale. A ce titre, le contrat d'accueil est adapté aux besoins spécifiques des familles (horaires variables, absences ...)

## ***3. Les professionnelles***

Le personnel de la crèche relève de la fonction publique territoriale. Il est recruté par le Maire et placé sous son autorité.

### **La direction de la structure**

Elle est assurée par une **infirmière puéricultrice** à temps plein, qui a pour fonctions principales :

- La gestion du personnel : elle accompagne l'équipe sur le plan pédagogique et administratif
- La gestion administrative et financière : elle travaille en lien avec le gestionnaire et les services administratifs.
- Les relations avec les partenaires institutionnels compétents (PMI, CAF, MSA, RSAI) de l'activité de la structure et de son fonctionnement,
- L'accueil des familles, leur information et leur participation à la vie de la structure,
- Le maintien de l'équilibre de santé physiologique et psychologique de l'enfant,

- La mise en œuvre et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Elle assure également la mise en œuvre et le respect du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Elle accueille, informe, soutient et au besoin oriente les familles.

### **Le référent santé et accueil inclusif (RSAI)**

Ce professionnel peut-être un médecin ou un(e) infirmier(ère) avec au moins 3 ans d'expérience auprès de jeunes enfants ou bien un(e) infirmier(ère)puériculteur(trice).

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnelles de la crèche, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec votre accord, consulter le médecin traitant de votre enfant.

### **L'infirmier(ère)**

L'infirmier(ère) accompagne les professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif et relaye auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent Santé et Accueil inclusif.

### **Les auxiliaires de puériculture**

Ceux sont des professionnelles paramédicales. Leurs compétences comprennent des activités de soins du nouveau-né jusqu'à 18 ans et d'accompagnement durant leur apprentissage. C'est une profession de la santé et du social. La fonction inclut la prise en charge des enfants bien portants, malades ou handicapés, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dans de multiples structures d'accueil ou de soins :

- Milieu hospitalier : maternité, pédiatrie, urgence pédiatrique, oncologie, néonatalogie ;
- Des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans : crèche, multi-accueil, halte-garderie, protection maternelle et infantile, foyer mères/enfants, pouponnière ;
- Autre : institut médico-éducatif par exemple.

Leur formation fournit les compétences pour détecter les troubles psychologiques qu'une maladie infantile et les aptitudes pour intervenir en cas de malaise et autres accidents de vie.

Au sein de l'établissement, elles participent, en étroite collaboration avec la direction, à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif, et veillent au bien-être et au développement des enfants. Ces professionnelles assurent également la continuité de fonction de direction.

### **Les accompagnants éducatif petite enfance**

Ceux sont des professionnelles ayant des compétences en matière de prise en charge de l'enfant à domicile (nutrition, soins d'hygiène, prévention des accidents domestiques), en structure petite enfance et en accompagnement éducatif. Au sein de l'établissement, elles exercent leurs missions en collaboration avec les auxiliaires de puériculture.

### **L'éducatrice(teur) de jeunes enfants**

C'est un(e) professionnel(le) de la petite enfance ou de l'enfance en général, chargée de veiller au bon développement de l'enfant d'âge préscolaire (0 à 7 ans) et/ou scolaire, à son éveil, son confort, son épanouissement. Par différentes activités, il (elle) cherche à stimuler les capacités intellectuelles, psychomotrices, émotives, sociales, morales et langagières de l'enfant, pour le préparer à la vie en société. Grâce à un accompagnement personnalisé de l'enfant, il (elle) lui permet de devenir autonome et participe à sa socialisation.

Au sein de l'établissement, il (elle) conçoit et conduit avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec les familles. Il (elle) concourt à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil du jeune enfant et les professionnels qui participent à l'encadrement des enfants accueillis.

### **Les stagiaires**

La structure peut accueillir régulièrement des étudiants en formation ainsi que des professionnels extérieurs intervenant dans le cadre d'animation d'activités. Ceux-ci ne sont pas comptés dans l'effectif du personnel.

### **Autres professionnels**

- L'équipe se compose également :
- D'une assistante administrative qui assure l'accueil téléphonique et seconde la directrice dans la réalisation des tâches administratives,

- D'une agente de service qui assure la réchauffe des repas selon les normes HACCP, du linge et d'une partie de l'entretien des locaux,

#### **4. La formation continue, analyse de la pratique professionnelle et réunion pédagogique**

Les professionnelles de l'établissement participent :

- Au moins une fois par an à des formations continues (soit à l'extérieur de l'établissement soit en interne).
- A des séances d'analyse de la pratique professionnelle : méthode de formation et de perfectionnement basée sur l'analyse d'expériences professionnelles. L'objectif est d'aborder des situations professionnelles complexes de manière commune et interdisciplinaire. Les séances se déroulent en dehors de la présence des enfants.
- A des réunions organisées par l'éducateur(trice) de jeunes enfants et la direction.
- A au moins une journée pédagogique par an.

#### **5. Les prestations et le nécessaire à fournir**

L'établissement fournit le matériel et les produits nécessaires aux soins de l'enfant :

- Couches,
- Savon
- Sérum physiologique,

Toutefois, vous avez la possibilité de d'apporter vos propres fournitures si les marques utilisées par l'établissement ne conviennent pas à l'enfant. Cependant, pour des raisons de règles d'hygiène en collectivité, il n'est pas autorisé de fournir des « préparations maisons » de produit de soin.

Vous devez fournir à l'établissement :

- Le "doudou" et/ou la sucette
- Des vêtements de rechange propres pour la journée.
- Un chapeau, des bottes, un bonnet selon la saison

Le prénom ou le nom de l'enfant doit être mentionné sur ses affaires personnelles.

Les professionnelles de la structure se dégagent de toutes responsabilités en cas de perte.

Pour des raisons de sécurité, votre enfant ne doit porter ni bijoux (collier d'ambre, chaîne, gourmette, boucles d'oreille, etc.), ni barrettes, ni bretelles, ni cordons à sucettes. La direction de l'EAJE décline toute responsabilité en cas de perte, d'ingestion ou de blessure. Les jouets personnels sont également interdits dans l'établissement.

La structure n'assure pas la garde des poussettes, cosy, draisiennne, vélo...

#### **6. Alimentation**

La structure fournit les repas. Ils sont livrés en liaison chaude par un prestataire.

Ceux-ci sont en rapport avec l'âge de l'enfant. L'introduction des aliments se fait en adéquation avec vous et selon les recommandations nutritionnelles pour la petite enfance.

L'allaitement maternel est possible dans l'établissement. Son organisation est à prévoir avec la directrice et l'équipe qui accueille votre enfant.

Les régimes alimentaires pour raison médicale doivent faire l'objet d'une prescription et d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé et vous devez fournir le repas de votre enfant. Ces préparations seront sous votre entière responsabilité. Les produits frais devront être transportés dans les normes de sécurité alimentaires (sac isotherme identifié au nom de l'enfant avec pain de glace, jour, date).

Hormis cette situation médicale particulière, il est par conséquent interdit d'introduire de la nourriture dans l'établissement hormis le lait infantile spécifique ainsi que le lait maternel à condition que les règles d'hygiène et de conservation aient été respectées comme précisées dans l'annexe N° 2 du règlement de fonctionnement intitulée : « Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité ».

La structure fournit également un lait maternisé 1<sup>er</sup> âge et 2<sup>ème</sup> âge et les biberons sont préparés avec l'eau du réseau. Toutefois, si vous avez la possibilité de fournir votre lait maternisé (boîte neuve non entamée) ainsi que des bouteilles d'eau minérales (non entamées). Cependant, les biberons étant préparés en une seule fois le matin pour tous les enfants et pour toute la journée, si nous n'avons plus de lait ou d'eau, le biberon de votre enfant sera préparé avec la lait de la crèche et l'eau du réseau.

## **7. L'accueil de l'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique**

Les enfants dont le handicap ou la maladie chronique est compatible avec la vie en collectivité peuvent être accueillis à la crèche.

Cet accueil est réalisé dans le but de proposer un temps de socialisation à l'enfant, il ne s'agit en effet en aucun cas de se substituer à un établissement spécialisé.

L'accueil est organisé en concertation avec les parents, l'équipe pédagogique de la crèche et l'équipe de professionnelles qui suit l'enfant. Chaque admission fera l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP).

## **8. Les conditions d'arrivée et de départ des enfants**

**Pour un accueil de qualité**, et pour que les transmissions d'informations se déroulent dans de bonnes conditions, il vous est demandé de prévoir 5 à 10 mn d'échange avec l'équipe. Tout événement pouvant avoir des répercussions sur l'accueil de l'enfant doit être signalé (changement alimentaire, maladie, traitement ou paracétamol donné, vaccins, chute, etc.)

La personne qui accompagne votre enfant doit lui enlever ses vêtements d'extérieur et lui retirer ses chaussures et chaussettes. Elle doit ensuite l'accompagner jusqu'à la salle d'activité et s'assurer de sa prise en charge par un membre de l'équipe en lui faisant une courte transmission d'informations.

Le carnet de santé de l'enfant doit, si possible, être dans le sac de l'enfant lors de sa présence dans la structure.

**Pour un départ dans de bonnes conditions**, et pour les transmissions d'informations, il est demandé à la personne qui prend en charge l'enfant de venir au moins 10 minutes avant l'heure de départ prévue.

Un retour d'informations sur la journée de l'enfant lui sera donné. De plus, ce temps est nécessaire pour que les enfants réalisent le retour du(des) parent(s) et se séparent en douceur du lieu de vie qu'ils ont investi.

## **9. Les modalités de participation des familles à la vie de la structure**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'équipe de professionnelles de la petite enfance est là pour les aider à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale mais en aucun cas pour se substituer à leur rôle de parents.

L'investissement et l'engagement des familles et des professionnels permettent au quotidien d'assurer une continuité éducative auprès de l'enfant.

La dynamique relationnelle entre parent(s) et professionnel(le)s se travaille et se partage pour permettre à l'enfant de s'épanouir à la crèche dans une sécurité affective permanente. Des espaces de parole favorables à l'écoute sont créés, en particulier pour les premiers accueils, l'arrivée du matin et le retour du soir.

Les personnes responsables de l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants. Elles doivent néanmoins respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les périodes de repos et d'activité. Un parent ou un proche de l'enfant ne peut en aucun cas lui rendre visite pendant son temps d'accueil. Au sein de l'établissement, il est interdit de prendre dans les bras un enfant qui n'est pas le sien.

Des réunions de parents, des ateliers, des événements festifs peuvent être organisés durant l'année afin de faciliter la transmission d'informations, l'échange et la concertation.

L'information des parents peut être assurée également par voie d'affichage, par courrier déposé dans la boîte aux lettres au nom de l'enfant, par courrier au domicile des parents ou par messagerie électronique. Dans l'entrée de la structure les parents trouveront un panneau d'affichage informant les usagers à la vie de la structure : menus, activités, sorties, réunions...

Des rendez-vous individuels sont possibles avec la responsable de la structure, l'éducatrice de jeunes enfants, le médecin. Les professionnelles du service petite enfance sont disponibles et à l'écoute des besoins et attentes des familles afin de leur offrir un réel soutien à la parentalité.





# CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.





**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction générale  
de la cohésion sociale

## **CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

### **8 grands principes pour accompagner les parents**

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

**7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

*Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.*